



PRÉFET DE VAUCLUSE



Direction départementale
des territoires
Service Prospective Urbanisme et Risques
Affaire suivie par : Isabelle CHADŒUF
Téléphone : 04 88 17 82 68
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : ddt-spur@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL
du 05 JUL. 2017

portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion des
Risques d'Inondation « Rhône » du TRI d'Avignon –
basse vallée de la Durance – plaine du Tricastin

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA DROME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DU GARD
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R. 566-14 R. 566-15 et R. 566-16 relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L. 566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 07 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône Méditerranée dont le TRI d'Avignon – basse vallée de la Durance – plaine du Tricastin ;

VU les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013, n° 14-166 du 1^{er} août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté n° DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

VU l'arrêté interdépartemental du 07 juin 2016 désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Rhône » du TRI d'Avignon – basse vallée de la Durance – plaine du Tricastin ;

VU l'avis du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée rendu le 24 novembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Rhône » du TRI d'Avignon – basse vallée de la Durance – plaine du Tricastin est approuvée.

ARTICLE 2 :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation « Rhône » du TRI d'Avignon – basse vallée de la Durance – plaine du Tricastin est consultable aux sièges des :

- direction départementale des territoires de Vaucluse – cité administrative – avenue du 7ème Génie – 84905 AVIGNON CEDEX ;

- direction départementale des territoires de la Drôme – 4, place Laënnec – BP 1013 – 26013 VALENCE CEDEX ;

- direction départementale des territoires de l'Ardèche - 2, place des Mobiles – 07007 PRIVAS CEDEX 04 ;

–direction départementale des territoires et de la mer du Gard – 89, rue Weber – 30900 NIMES ;

- direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône – 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE ;

ainsi que sur les sites internet :

vacluse.gouv.fr ; drome.gouv.fr ; ardeche.gouv.fr ; gard.gouv.fr ; bouches-du-rhone.gouv.fr.

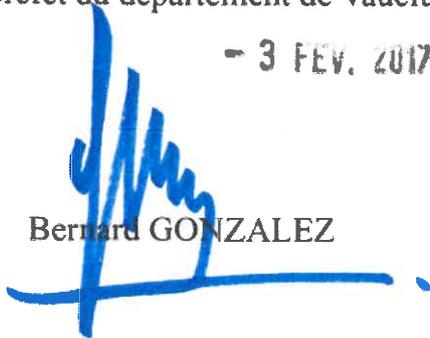
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Vaucluse, de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et des Bouches du Rhône.

ARTICLE 4 :

Les préfets des départements de Vaucluse, de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et des Bouches du Rhône, la directrice départementale des territoires du département de Vaucluse et les directeurs départementaux des territoires des départements de la Drôme et de l'Ardèche et les directeurs départementaux des territoires et de la mer du département du Gard et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet du département de Vaucluse


- 3 FEV. 2017
Bernard GONZALEZ

Le préfet du département de la Drôme


Eric SPITZ

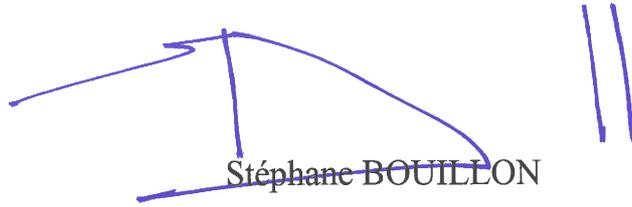
Le préfet du département de l'Ardèche


Alain TRIOLLE

Le préfet du département du Gard


Didier LAUGA

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet du département des Bouches du Rhône,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line, and two parallel vertical lines to the right.

Stéphane BOUILLON